



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Éclairage et de Communications Electroniques (SIECE), représenté par son Président en exercice, Denis Salaun, dûment habilité aux présentes par délibération en date du 15 juillet 2020,

Et :

La Sté LE DU TRAVAUX PUBLICS domiciliée La Vallée – 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT, représentée par Monsieur Bruno LOLLIERIC, Directeur Général,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIVIT PAR UN PREAMBULE QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE TRANSACTION

1. Un accord cadre triennal à procédure adaptée a été passé avec la Sté LE DU, marché n° 01-2020 notifié le 20 janvier 2020, pour un montant minimum annuel HT de : 120 000€ et un montant maximum annuel HT de : 300 000€
2. Avec le déploiement de la fibre, de gros travaux de génie civil Télécom imprévus ont été rendus nécessaires.
3. Comme le permettent les dispositions du Code des Marchés Publics, le Siece a fait part à la sté LE DU de sa volonté de mettre en place un protocole transactionnel afin de lui permettre d'être dédommée pour les prestations exécutées et non réglées.
4. Le présent protocole d'accord transactionnel a donc pour objet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la fin du marché n°01-2020

PAR CONSEQUENT LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIVIT

Article 1 : Au sens du présent protocole, le Siece verse à la sté LE DU, qui l'accepte, la somme globale forfaitaire et définitive d'un montant de 301 557.76 euros correspondant aux factures :

BL



. facture n°202303053 d'un montant de	1 065.31€ TTC
. facture n° 202303052 d'un montant de	2 317.55€ TTC
.facture n° 202303051 d'un montant de	1 152.98€ TTC
. facture n° 202303049 d'un montant de	5 730.23€ TTC
. facture n° 202303147 d'un montant de	1 673.65€ TTC
. facture n° 202303088 d'un montant de	829.07€ TTC
. facture n° 202303089 d'un montant de	1 183.26€ TTC
. facture n° 202303090 d'un montant de	321.35€ TTC
. facture n° 202303087 d'un montant de	3 630.94€ TTC
. facture n° 202301090 d'un montant de	40 406.87€ TTC
. facture n° 202211106 d'un montant de	27 820.69€ TTC
. facture n° 202212087 d'un montant de	8 020.31€ TTC
. facture n° 202212088 d'un montant de	10 307.34€ TTC
. facture n° 202211107 d'un montant de	33 093.18€ TTC
.facture n° 2023003305 d'un montant de	2 003.58€ TTC
.facture n° 202303306 d'un montant de	8 547.76 TTC
.facture n°202303301 d'un montant de	2 658.59€ TTC
.facture n°202303300 d'un montant de	6 827.62€ TTC
.facture n° 202304001 d'un montant de	53 796.37€ TTC
.facture n°202304002 d'un montant de	58 150.80€ TTC
.facture n° 202305012 d'un montant de	1 588.85€ TTC
.facture n° 202305016 d'un montant de	3 109.73€ TTC
.facture n° 202305017 d'un montant de	209.65€ TTC
.facture n° 202305018 d'un montant de	2 858.15€ TTC
.facture n° 202305019 d'un montant de	8 338.67€ TTC
.facture n° 202301092 d'un montant de	2 877.49€ TTC
.facture n° 202305020 d'un montant de	<u>13 037.77€ TTC</u>
	301 557.76 € TTC

BL

Article 2 : Compte entre les parties

Le présent protocole d'accord transactionnel solde définitivement le compte entre les parties en ce qui concerne le marché 01-2020.

Article 3 : Renonciation à action

Le Siece et la Sté LE DU renoncent irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux, l'un envers l'autre, relatif à l'exécution et au paiement du solde du marché objet du présent protocole transactionnel.

Article 4 : Effet du présent protocole d'accord transactionnel

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement de l'article 2052, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée.

Comme conséquence du présent accord transactionnel, les parties soussignées se reconnaissent quitte et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit. Il règle ainsi définitivement entre elle tout litige, né ou à naître, relatif au marché n°01-2020 qui les liait.

Fait à Plonévez-du-Faou 12-05-2023

Pour le Siece - Le Président

Denis SALAUN



Fait à Châtelaudren, le 15/05/2023

Pour le Sté Le Du - Le Directeur

Bruno LOLLIERIC

LE DU TRAVAUX PUBLICS

S.A. au capital de 1 820 000 Euros

Z.I. du Vern - 30 Rue de Lestrevignon

29400 LANDIVISIAU

SIRET : 329 778 104 00037

Tél. : 02 98 29 00 30 - Fax : 02 98 67 17 49

